



Assemblée générale

Distr. générale
27 mars 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-neuvième session
Genève, 28 avril-9 mai 2025

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Kiribati

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction et contexte – Examen périodique universel à Kiribati

1. Située dans l’océan Pacifique central, Kiribati est constituée de 33 îles et compte 119 438 habitants, d’après le recensement de 2020. En raison de ses atolls de faible altitude, elle est l’une des nations du monde les plus vulnérables aux changements climatiques. Elle entend rester sur son territoire, construire son avenir et faire montre de résilience face aux défis causés par les conditions météorologiques extrêmes auxquelles le monde et elle-même font face. Les pratiques culturelles et traditionnelles sont l’un des enjeux de l’approche fondée sur les droits de l’homme.

2. En juillet 2014, Kiribati a créé un mécanisme national d’application, d’établissement de rapports et de suivi qu’elle a dénommé Groupe de travail national sur les droits de l’homme et placé sous l’égide du Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale. En 2018, la Division des droits de l’homme a été transférée au Ministère de la justice, qui assure à présent le secrétariat du Groupe de travail, lequel œuvre conformément à son mandat. Tous les ministères de tutelle contribuent à la collecte des données requises par les organes créés en vertu des différents traités que Kiribati a ratifiés.

3. Le secrétariat est assuré par la Division des droits de l’homme, sous la supervision du Directeur chargé des droits de l’homme, lui-même épaulé par trois spécialistes des droits de l’homme et un spécialiste adjoint. Le Groupe de travail est présidé par le Secrétaire du Ministère de la justice, tandis que la Vice-Présidence est assurée par un représentant du Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale.

4. Dans le cadre du quatrième cycle de l’Examen périodique universel (EPU), Kiribati soumet le présent rapport concernant l’application des recommandations reçues à l’issue du troisième cycle.

5. Kiribati continue de se heurter à des difficultés dans l’application des recommandations relatives aux engagements en matière de droits de l’homme. Ces difficultés sont dues notamment aux retards accusés dans la réception des informations et des informations actualisées, au manque de ressources et de compétences indispensables à l’application des recommandations, à la rotation du personnel et des membres du Groupe de travail national sur les droits de l’homme ainsi qu’à l’existence de priorités concurrentes. Kiribati doit encore compter sur les dons de ses partenaires pour financer l’expertise technique externe dont elle a besoin pour renforcer les capacités, actuellement insuffisantes, des membres du Groupe de travail.

6. Dans le présent rapport, Kiribati fait également le point sur l’application de certaines des recommandations dont elle a pris note, par exemple, de celles relatives à la Convention contre la torture et à la Convention relative aux droits de l’enfant, qu’elle a ratifiées.

II. Méthode et procédure d’élaboration du rapport

Méthode

7. Au cours du précédent cycle de l’EPU, Kiribati a souscrit à 89 des 129 recommandations qui lui avaient été adressées, a pris note de 40 d’entre elles et a pris note d’une recommandation à laquelle elle a également souscrit.

8. Dans le cadre des activités de collecte de données, il y a eu un échange avec les ministères et les parties prenantes en vue de recueillir les informations qui faisaient défaut. Des organisations, dont des organisations non gouvernementales (ONG), ont également soumis des contributions, qui ont été communiquées au secrétariat du Groupe de travail. Cela a influé sur la procédure d’élaboration du présent rapport et le style de celui-ci.

9. Après avoir reçu des données des ministères et des parties prenantes, le secrétariat a rédigé une première version du rapport, qui a été communiquée à tous les membres pour examen et observations. Les membres du personnel chargés des droits de l’homme ont apporté les modifications nécessaires compte tenu des observations formulées.

Puis, la deuxième version a elle aussi été communiquée pour validation. En outre, le secrétariat a demandé à des partenaires internationaux, comme le Secrétariat du Commonwealth, de l'aider dans le processus d'élaboration du rapport avant que la version finale ne soit approuvée par les membres du Groupe de travail.

10. Le Groupe de travail s'est réuni à cinq reprises pour élaborer le présent rapport. Le secrétariat a compilé les informations et rédigé le rapport en quatre étapes : 1) présentation de la liste des domaines thématiques aux principaux ministères et aux parties prenantes ; 2) compilation des données des différents domaines thématiques ; 3) présentation de la première version à tous les membres du Groupe de travail pour examen ; 4) validation de la version finale par les membres du Groupe de travail, puis par le Cabinet.

11. Une fois que le Cabinet a approuvé le rapport final que le secrétariat lui avait soumis, le Ministère des affaires étrangères et de l'immigration a transmis ledit rapport au secrétariat de l'EPU avant la date limite.

12. Dans la troisième partie du présent document élaboré par le Groupe de travail national sur les droits de l'homme en vue du quatrième cycle de l'EPU, on présente les mesures que Kiribati a prises dans différents domaines thématiques depuis l'examen précédent pour donner suite à chacune des recommandations auxquelles elle avait souscrit. Ces recommandations sont réparties en différents domaines thématiques détaillés dans les sections A à Y.

III. Faits nouveaux intervenus depuis le troisième cycle de l'Examen périodique universel

A. Ratification d'instruments internationaux et adhésion à ces instruments

Recommandation 80.17

13. Kiribati est devenue partie au Statut de Rome le 26 novembre 2019. Le Statut n'a pas encore été entièrement transposé en droit interne. Toutefois, le crime de génocide est défini comme suit à l'article 62 du chapitre 67 du Code pénal : « 1) Commet le crime de génocide toute personne qui commet l'un quelconque des actes ci-après dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe ; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. 2) Toute personne coupable du crime de génocide est condamnée : a) si elle a donné la mort à autrui, à une peine d'emprisonnement à perpétuité ; b) dans tous les autres cas, à une peine d'emprisonnement de 14 ans ne pouvant pas être remplacée par une amende (par dérogation à l'article 26). 3) Seul le Procureur général peut engager ou autoriser des poursuites pour un crime de génocide. »

B. Égalité et non-discrimination

Recommandation 80.33

14. À Kiribati, la protection des employés contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail est un aspect essentiel du droit du travail. Le cadre législatif comprend des lois visant expressément à protéger quiconque contre les inégalités de traitement fondées sur la race, le sexe, l'âge, le handicap ou d'autres caractéristiques. Dans la politique nationale en matière de handicap et le plan d'action associé pour la période 2018-2021, le Gouvernement a énoncé 11 actions prioritaires qui consistent : 1) à veiller à ce que l'ensemble de la législation nationale soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et en soutienne l'objectif ; 2) à consolider et appuyer Te Toa Matoa et les organisations qui lui sont affiliées ; 3) à améliorer la collecte, la compilation, l'analyse et l'utilisation des données aux fins d'élaboration des services, des programmes et des

politiques liés au handicap ; 4) à faire en sorte que tous les membres de la société puissent avoir accès à toutes les ressources dont dispose Kiribati, en améliorant l'accessibilité physique et en rendant les informations accessibles ; 5) à sensibiliser la population au handicap et à renforcer les activités de défense individuelle et systémique ; 6) à améliorer l'accès à des programmes d'éducation et de formation professionnelle de qualité ; 7) à accroître l'accès à l'emploi et aux activités rémunératrices ; 8) à élaborer des stratégies de protection sociale et d'atténuation de la pauvreté ciblant les personnes handicapées sans revenu ; 9) à améliorer l'accès à des soins de santé, à des services de réadaptation et à des technologies d'assistance qui soient de qualité ; 10) à remédier aux difficultés particulières rencontrées par les femmes et les filles handicapées ; 11) à promouvoir le développement incluant le handicap, qui est une responsabilité partagée entre tous les acteurs publics et privés¹.

15. Il est essentiel que le cadre juridique national comprenne une définition exhaustive de la discrimination pour que, à Kiribati, l'égalité progresse pour les groupes vulnérables. La politique nationale pour l'égalité des genres et la promotion des femmes pour la période 2019-2023 constitue une base solide pour la lutte contre la discrimination ainsi que la promotion de l'égalité des genres, étant donné que ses cinq objectifs prioritaires sont les suivants :

- a) Appliquer progressivement une approche visant à systématiquement prendre en compte les questions de genre, afin de parvenir à l'égalité des genres ;
- b) Améliorer l'autonomisation économique des femmes ;
- c) Faire en sorte que les familles soient plus fortes et mieux informées ;
- d) Accroître la représentation des femmes dans la sphère politique et leur présence aux postes de direction ;
- e) Mettre fin à la violence sexuelle et fondée sur le genre.

16. Le Gouvernement considère que l'égalité des genres et la promotion des femmes sont des outils essentiels de la lutte contre les inégalités socioéconomiques. Il est résolu à améliorer les moyens de subsistance de tous les citoyens et à mettre fin à la discrimination dans tous les domaines, en garantissant l'égalité des chances, les droits de l'homme et l'accès aux services et à la justice. De cette manière, il entend donner à chacun et à chacune les moyens de réaliser pleinement son potentiel dans les domaines économique, politique, culturel et social².

Recommandations 80.35 et 80.36

17. Kiribati fait partie des trois pays de la région Pacifique qui n'ont pas encore atteint l'objectif de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) consistant à réduire la prévalence de la lèpre à moins de 1 pour 10 000 habitants au niveau national. Dans le cadre du programme de lutte contre la lèpre, plus de 100 nouveaux cas sont détectés chaque année, ce qui signifie que le taux de prévalence est 10 fois supérieur à celui fixé par l'OMS aux fins de l'élimination de la maladie. Des activités de détection active et précoce des cas, notamment le dépistage des personnes contact au sein des foyers, le dépistage au sein de la population, le dépistage à l'école, des campagnes de sensibilisation et des consultations dermatologiques, sont menées dans tout le pays³. Dans chaque île, il y a une équipe médicale spécialisée dans la lèpre qui regroupe toutes les infirmières des villages ainsi que des conseillers. En outre, les organisations d'inspiration religieuse sensibilisent leurs membres à la lèpre, afin qu'ils sachent que les pouvoirs publics et des ONG fournissent une assistance médicale⁴. Les difficultés rencontrées tiennent au manque de personnel et aux retards de financement de l'aide, qui empêchent de respecter le calendrier que les responsables ont établi pour l'exécution du programme de lutte contre la lèpre.

C. Droits de l'homme et changements climatiques

Recommandation 80.45

18. Le Bureau du Beretitenti chargé de la gestion des changements climatiques et des risques de catastrophe, qui assure le secrétariat du Groupe national d'experts de Kiribati, qui est le principal organe de coordination pour la gestion nationale des changements climatiques et des risques de catastrophe, continue, en coopération avec les parties prenantes nationales, à définir les priorités en matière de changements climatiques et de gestion des risques de catastrophe. Une fois ces priorités définies, le Bureau du Beretitenti, en étroite collaboration avec la Division pour le financement de la lutte contre les changements climatiques, s'emploie à obtenir les ressources financières et les financements nécessaires à la mise en œuvre des priorités du Groupe national d'experts de Kiribati. L'actuel cadre stratégique national pour la lutte contre les changements climatiques est constitué par le Plan de mise en œuvre commun de Kiribati pour la période 2019-2028, la contribution déterminée au niveau national (CDN), qui a été révisée en 2022, le plan d'investissement pour la CDN et la feuille de route de 2021 relative à la CDN, qui tous énonçaient et soulignaient déjà les priorités nationales en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. La coordination des politiques implique également de coordonner et de suivre la mise en œuvre des activités afin de déceler les lacunes. L'organe national de coordination a été créé par la loi de 2019 relative à la gestion des changements climatiques et des risques de catastrophe à Kiribati.

Recommandation 80.46

19. Des ateliers de sensibilisation et de formation à la gestion des risques de catastrophe (préparation, intervention et redressement) ont été organisés avec le Conseil municipal de Betio, le Conseil urbain de Tarawa et l'Église unie de Kiribati dans toutes les îles de Kiribati au moment de la création du Comité insulaire de gestion des catastrophes. De nombreuses activités de sensibilisation et de renforcement des capacités en matière de gestion des risques de catastrophe ont été organisées à l'intention des membres du Groupe national d'experts de Kiribati, parmi lesquels figurent des ministères, des ONG et des organisations d'inspiration religieuse. La Division de la gestion des risques de catastrophe, qui relève du Bureau du Beretitenti, se sert également du Forum des maires et des réseaux sociaux, comme Facebook, pour sensibiliser le public. Elle entend ainsi faire en sorte que les citoyens soient préparés à faire face aux catastrophes pouvant être causées par les effets des changements climatiques, comme les grandes marées, et aux catastrophes naturelles qui peuvent se produire de temps à autre, et qu'ils sachent exactement ce qu'ils doivent faire pour sauver leurs maisons et leurs familles en dépit des effets des changements climatiques.

Recommandation 80.47

20. L'organisme Te Toa Matoa et des représentantes de groupes de femmes sont membres du Groupe national d'experts de Kiribati et, par conséquent, participent aux activités de l'organe de décision chargé des questions relatives à la gestion des changements climatiques et des risques de catastrophe à Kiribati. Le Bureau du Beretitenti, dont la Division de la gestion des changements climatiques et des risques de catastrophe a pris part aux consultations menées dans le cadre de l'élaboration de la politique nationale en matière de handicap et du plan d'action associé pour la période 2022-2025, a également intégré, dans cette politique, des éléments qui garantissent que les questions de genre et l'inclusion du handicap sont prises en compte dans les mesures de gestion des changements climatiques et des risques de catastrophe. Le Plan de mise en œuvre commun de Kiribati, qui fait office de plan d'application de la politique nationale de lutte contre les changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, est régi par un « principe de mobilisation de l'ensemble du pays », selon lequel il est tenu compte du genre et de l'inclusion dans toutes les questions relatives aux changements climatiques et à la gestion des risques de catastrophe. Ce Plan est conforme aux accords et cadres régionaux et internationaux, de sorte que Kiribati respecte les engagements pris dans le cadre de ceux-ci au sujet des changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe. Lorsqu'il est révisé, les considérations de genre sont prises en compte, ce qui signifie que ce Plan, qui fait fonction de plan national d'adaptation, intègre déjà les notions de genre et d'inclusion sociale.

Recommandation 80.48

21. Les principes relatifs aux droits de l'homme guident toutes les phases des programmes, à savoir l'étude et l'analyse, la planification, la conception (notamment la définition des buts, des objectifs et des stratégies), l'exécution, le suivi et l'évaluation. Ces principes sont, entre autres : l'universalité et l'inaliénabilité ; l'indivisibilité ; l'interdépendance et l'indissociabilité ; la non-discrimination et l'égalité ; la participation et l'inclusion ; la responsabilité et l'état de droit.

22. En tant que nation du Pacifique constituée d'atolls dont l'altitude moyenne est de moins de 2 mètres, Kiribati est grandement menacée par la variabilité du climat et l'élévation du niveau de la mer. Elle risque, entre autres, d'être submergée de manière permanente et de voir son environnement se dégrader, alors même que l'ensemble de ses émissions de gaz à effet de serre ne représentent que 0,0002 % de la totalité des émissions mondiales à l'origine des changements climatiques. La CDN révisée met en évidence les domaines d'action ainsi que les mesures d'atténuation et les initiatives complémentaires destinées à atteindre l'objectif de 1,5 °C. Elle est bien alignée sur les politiques et stratégies nationales en vigueur et privilégie un développement à faibles émissions, conformément à la Vision sur 20 ans de Kiribati et au Plan de développement de Kiribati⁵.

Recommandation 80.49

23. Le Groupe national d'experts de Kiribati, qui est chargé de coordonner les initiatives relatives à la gestion des changements climatiques et des risques de catastrophe, garantit que toutes ses parties prenantes ont une approche holistique, inclusive et stratégique.

24. Le Groupe a prévu de mener des initiatives de communication claires et ciblées afin d'aider le Gouvernement à promouvoir les actions prioritaires. Il a déterminé quels étaient les messages clés à diffuser et quels canaux et outils il fallait utiliser pour convaincre les acteurs nationaux et locaux, les organisations de la société civile ainsi que les institutions et partenaires de développement.

25. Les activités du Programme pour la résilience des femmes face aux catastrophes, qui a été lancé par le Ministère des femmes dans l'objectif de renforcer la capacité des femmes de tous horizons de surmonter les effets des changements climatiques et des catastrophes, sont menées avec le concours de femmes à la tête d'ONG.

26. Le Ministère coordonne et gère l'exécution du Programme pour la résilience des femmes face aux catastrophes par l'intermédiaire du Comité directeur de gestion commune et du Comité du groupe de travail technique. Les membres de ces deux Comités sont des secrétaires des principaux organismes publics et des dirigeants d'ONG, comme le Conseil national des personnes handicapées, le Conseil national des jeunes et BIMBA, ainsi que des partenaires donateurs (ONU-Femmes, Ministère australien des affaires étrangères et du commerce) pour le Comité directeur de gestion commune et des techniciens d'importants organismes publics ou ONG pour le Comité du groupe de travail technique.

27. Des consultations visant à évaluer les besoins et les attentes des femmes et les difficultés auxquelles elles ont dû faire face lors de catastrophes récentes, comme la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ont été menées avec des représentantes d'organisations de femmes.

28. Dans le cadre de ce projet, on a créé des supports d'information, d'éducation et de communication sur la prévention, la préparation et le redressement tenant compte des questions de genre, pour aider les femmes de tous horizons à devenir plus résilientes face aux effets des changements climatiques et aux catastrophes.

29. Pour aller de l'avant, on prévoit de dispenser des formations aux femmes concernées à Tarawa-Sud et dans les îles périphériques.

Recommandations 80.50 et 80.51

30. La Division du financement climatique du Ministère des finances et du développement économique est un membre important du Groupe national d'experts de Kiribati. Le secrétariat du Groupe national d'experts de Kiribati, assuré par le Bureau du Beretitenti, travaille avec la Division du financement climatique pour faire aboutir les projets en cours de préparation qui ont trait aux effets des changements climatiques à Kiribati, tels que l'élévation du niveau de la mer, l'érosion et l'irrigation agricole, qui sont les principaux problèmes que les membres du Groupe doivent régler. Ces travaux ne sont pas terminés, étant donné que d'autres réunions bilatérales et d'autres réunions du Groupe sont prévues et que l'on attend encore des réponses aux demandes d'assistance financière.

Recommandation 80.52

31. L'article 6 (al. h) et i)) de la loi de 2019 relative à la gestion des changements climatiques et des risques de catastrophe reconnaît le principe de la participation et de l'autonomisation, y compris la nécessité de donner la priorité aux groupes vulnérables et de ne laisser personne de côté, et dispose que les droits et les normes mondiales doivent être respectés dans toute la mesure possible ou dans les cas qui s'y prêtent, y compris les principes relatifs aux droits de l'homme tels que l'égalité et la non-discrimination.

Recommandation 80.53

32. En étroite collaboration avec des ONG partenaires, le Bureau du Beretitenti a récemment lancé des programmes de gestion locale des risques de catastrophe. Dans le cadre de ceux-ci, il est notamment prévu d'élaborer un manuel de formation qui servira de guide pour tous les programmes locaux de gestion des risques de catastrophe et des changements climatiques. Ce manuel visera, entre autres, à expliquer aux parties prenantes et aux partenaires nationaux comment associer la population à la réalisation d'évaluations des risques et des vulnérabilités et au développement de plans d'action, ainsi qu'à leur faire comprendre ce que recouvre une gestion locale des risques de catastrophe qui est climato-compatible et inclusive, à les sensibiliser au système d'alerte rapide et à promouvoir une culture de la résilience.

Recommandation 80.128

33. Comme cela ressort de la politique de lutte contre les changements climatiques, du Plan de mise en œuvre commun de Kiribati et de la loi relative à la gestion des changements climatiques et des risques de catastrophe ainsi que de son règlement d'application, les femmes, les enfants et les personnes handicapées sont au cœur des politiques nationales relatives aux changements climatiques et à la gestion des risques de catastrophe, ce qui garantit que, grâce au « principe de mobilisation de l'ensemble du pays », personne n'est laissé de côté. La Division de la gestion des changements climatiques et des risques de catastrophe continue à travailler avec le Ministère de l'éducation et le Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale dans le cadre de nombreux programmes et activités, tels que l'élaboration des directives du Ministère de l'éducation concernant le Plan d'urgence pour le secteur de l'éducation nationale et le Programme pour la résilience des femmes face aux catastrophes, pour que les besoins des femmes, des enfants et des personnes vulnérables soient pris en compte de la conception à l'application des mesures visant à lutter contre les changements climatiques et à améliorer la résilience face aux risques de catastrophe.

D. Liberté d'opinion et d'expression et accès à l'information**Recommandation 80.59**

34. D'après l'article 3 de la Constitution kiribatienne, la liberté d'expression est tant un droit fondamental de la personne qu'une liberté fondamentale. À cet égard, il est précisé à l'article 12 que nul ne doit être empêché de jouir de son droit à la liberté d'expression, lequel comprend le droit d'avoir des opinions, de recevoir et de répandre des idées et des informations ainsi que d'entretenir une correspondance, le tout sans être inquiété. Si cette

disposition prévoit que ces droits peuvent être restreints dans l'intérêt de l'ordre public et de la sûreté publique et si les informations sont protégées par le droit du travail, son paragraphe 2 dispose toutefois qu'il faut qu'une telle restriction puisse se justifier raisonnablement dans une société démocratique. Ces dispositions, énoncées dans le texte juridique fondamental qu'est la Constitution, obligent Kiribati à appuyer et encourager les médias et le journalisme sur son territoire ainsi qu'à instaurer des normes relatives à l'éthique, à l'exactitude, à l'équité et à l'impartialité dans l'industrie des médias. L'État continue d'accueillir favorablement l'assistance des organismes de réglementation indépendants, car ces derniers contribuent à surveiller les pratiques des médias, à garantir le respect des règles et à traiter les plaintes liées aux comportements de journalistes. Enfin, le Ministère de l'information, des communications et des transports redouble d'efforts pour élaborer des lois nationales sur la liberté d'expression, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

E. Étendue des obligations internationales

Recommandations 80.3 à 80.11

35. Kiribati prend note de ces recommandations, car, même si le Groupe de travail national sur les droits de l'homme a envisagé la possibilité d'adhérer à ce traité, l'application de ces recommandations dépend de la disponibilité des ressources au sein de la Division des droits de l'homme du Ministère de la justice.

Recommandation 80.13

36. Kiribati ratifiera ce traité d'ici au prochain cycle, sous réserve des ressources disponibles.

Recommandation 80.14

37. Kiribati a ratifié ce traité le 17 mars 2004.

F. Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi

Recommandation 80.26

38. Le Groupe de travail national sur les droits de l'homme a été créé en juillet 2014 sous l'égide du Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale. Puis, en 2018, il a été placé sous la supervision du nouveau Ministère de la justice. La Division des droits de l'homme a été restructurée afin d'accroître ses capacités et compte désormais cinq employés placés sous la supervision directe du Directeur. Le Groupe de travail est composé principalement de fonctionnaires. Il joue un rôle important dans l'établissement des rapports sur les différentes conventions relatives aux droits de l'homme et dans les activités connexes de coordination, de suivi et d'évaluation.

Recommandation 80.27

39. Le Groupe de travail national sur les droits de l'homme œuvre avec la Division des droits de la personne et du développement social de la Communauté du Pacifique à l'élaboration d'un outil qu'il est proposé d'appeler Kiridata et qui servira à examiner tous les objectifs de développement durable au regard du Plan de développement de Kiribati pour la période 2020-2030, de la Vision sur 20 ans de Kiribati et des obligations qui incombent à l'État du fait des engagements qu'il a pris au sujet des recommandations issues de l'EPU. Ce projet entamé en 2024 devrait entrer en phase de test à la fin de l'année 2025. Cet outil centralisera également toutes les données dont l'État dispose au sujet des plans stratégiques établis en conformité avec ses obligations régionales et internationales, en particulier celles utiles au mécanisme d'établissement de rapports sur les droits de l'homme.

G. Traite des êtres humains et formes contemporaines d'esclavage

Recommandation 80.55

40. Les services de police de Kiribati, en partenariat avec les services de l'immigration et des douanes, se sont attaqués avec diligence aux activités criminelles transnationales. La police a confirmé qu'il n'y avait pas eu d'infraction liée à la traite des jeunes femmes au cours des dix dernières années. Le Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale est chargé de la protection de l'enfance et a, avec l'aide des services sociaux, créé des programmes pour faire appliquer les lois et les règlements qui interdisent le travail et l'esclavage des enfants ainsi que les abus sexuels sur enfants sur les navires de pêche. Ces programmes prévoient des activités de sensibilisation du public à toutes les formes d'abus, la protection de la police ainsi que des services d'hébergement et d'assistance téléphonique pour les enfants et les femmes victimes d'abus. Ils sont en cours d'exécution, notamment à Tarawa-Sud et dans les îles périphériques, dont les îles de la Ligne et les îles Phoenix. Afin de rendre les services et les programmes accessibles dans les îles périphériques, on a déployé, sur chaque île, des agents des services sociaux chargés d'aider à résoudre les problèmes qui s'y posent. Par ailleurs, le Ministère de l'emploi et des ressources humaines a constitué une équipe spéciale sur le travail des enfants, qui a pour mission de faire cesser le travail des enfants à Kiribati. Les services sociaux gèrent le Fonds de soutien aux personnes sans emploi, qui, depuis sa création officielle en 2021, verse une allocation sociale aux personnes au chômage. Ce Fonds contribue aussi à prévenir l'esclavage des enfants.

H. Droits liés au mariage et à la famille

Recommandation 80.60

41. Le programme « *Yes, I do* » a été créé en juillet 2018 par la Division de la protection sociale du Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale. En 2022, l'organe de coordination l'a rebaptisé « *Young Couple* » après l'avoir recentré exclusivement sur les jeunes couples, conformément à l'objectif de développement du programme, et a décidé que les bénéficiaires devraient désormais avoir entre 18 et 30 ans. Les objectifs du programme sont les suivants : comprendre les rôles et les responsabilités des jeunes couples en tant que fondement de la famille ainsi que la manière dont leurs conditions de vie peuvent être améliorées ; mettre en place un service social chargé de traiter les problèmes que rencontrent les familles ; associer les jeunes couples à la protection de l'enfance et promouvoir les meilleures pratiques en matière d'éducation des enfants ; orienter les jeunes couples vers des activités innovantes leur permettant de subvenir aux besoins de leur famille. Dans le cadre de ce programme, toute personne de moins de 18 ans est considérée être un enfant et tout mariage dont l'un des conjoints a moins de 18 ans est nul. L'âge légal du mariage est de 21 ans. Le programme est désormais appliqué dans les îles périphériques.

I. Droit à la sécurité sociale

Recommandations 80.61 et 80.62

42. Kiribati continue d'avoir l'un des systèmes de protection sociale les plus complets du Pacifique, et les réformes qui ont eu lieu depuis 2020 ont été parmi les plus ambitieuses au monde. À Kiribati, les programmes de protection sociale présentent trois caractéristiques distinctes : ils suivent une approche fondée sur le cycle de vie, ils sont universels et ils sont complémentaires. D'après le Plan de développement de Kiribati pour la période 2020-2023, il est essentiel de renforcer les programmes nationaux de protection sociale pour assurer la prospérité pour tous les Kiribatiens et réaliser l'objectif ambitieux de la Vision sur 20 ans de Kiribati, qui est de faire de Kiribati une nation riche, saine et pacifique. Dans cette perspective, Kiribati a créé, par la loi Te Mwane ni Kara de 2020 (et la loi de 2021 portant modification de cette dernière), une allocation bimensuelle à laquelle les citoyens kiribatiens peuvent prétendre à partir de 60 ans. En outre, en juillet 2020, le Cabinet de Kiribati a adopté la politique et les directives relatives au Fonds de soutien aux personnes sans emploi, qui permet à certaines personnes sans emploi de toucher une allocation mensuelle.

43. Kiribati étant résolue à respecter les obligations mises à sa charge par la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'elle a ratifiée en 2013, elle fournit une aide financière aux personnes handicapées pour améliorer leur niveau de vie. Cette aide, dont la création a été approuvée en 2018, est versée dans le cadre de l'exécution de la politique nationale en matière de handicap et du plan d'action pour la période 2018-2021. Actuellement, 68 200 citoyens kiribatien bénéficient de prestations de protection sociale, lesquelles ont coûté 28 millions de dollars en 2024. Les prestations sont versées chaque mois ou chaque trimestre, en fonction de leur type. Il y a trois catégories de bénéficiaires : les personnes âgées (au nombre de 9 300), les personnes handicapées (au nombre de 3 900) et les chômeurs (au nombre de 55 000). Dans le cadre de l'appui budgétaire au programme de réforme économique et de l'aide apportée au moment de la COVID-19, le Ministère australien des affaires étrangères et du commerce a fourni 3 900 000 dollars afin de contribuer à la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale à Kiribati. D'après une analyse menée par l'Organisation des Nations Unies, en 2020, on aurait pu s'attendre à ce que ces programmes permettent de réduire la pauvreté de 75 %.

J. Eau potable et assainissement

Recommandation 80.63

44. Pour améliorer l'accès à l'assainissement dans les îles périphériques, le Ministère des infrastructures et de l'énergie durable conçoit des « modèles standard de latrines à fosse pour les ménages » et fournit des conseils aux îles périphériques, afin que davantage de personnes n'ayant pas accès à des toilettes installent de tels systèmes et les utilisent efficacement. Ces latrines sont conçues pour des logements individuels et sont censées offrir une solution aux personnes qui ne vivent pas dans des endroits plus peuplés, où il pourrait être plus approprié de construire des toilettes collectives. Si cette solution permet d'améliorer l'accès des ménages à des installations sanitaires correctes, elle peut se substituer progressivement à d'autres pratiques comme la défécation à l'air libre et ainsi réduire les risques sanitaires qui y sont associés.

45. Le projet pilote d'assainissement est une petite composante du projet d'approvisionnement en eau de Tarawa-Sud financé par la Banque mondiale, et il est actuellement exécuté dans le cadre du projet d'assainissement de Tarawa-Sud. Il comprend deux sous-activités principales, dont la première est la conception et la construction de 16 solutions d'assainissement à Abarao. Cette sous-activité doit durer un an et devrait faire l'objet d'un appel d'offres au cours du premier trimestre de cette année. Le contrat d'adjudication aura une durée de neuf mois et arrivera à terme à la fin de 2025. La seconde sous-activité concerne le recrutement d'un cabinet ou institut de conseil qui sera chargé d'effectuer le suivi et l'évaluation des 16 systèmes d'assainissement pendant trois ans. Il est prévu que le suivi et l'évaluation soient conduits parallèlement aux travaux de génie civil, de conception et de construction. Dans le cadre du projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement mené par les pouvoirs publics, la construction d'usines de dessalement a été achevée à Tarawa-Sud et à Betio.

K. Droit à la santé

Recommandation 80.54

46. Les projets relatifs aux changements climatiques et à la santé, qui ont reçu l'appui de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée et du Fonds pour l'environnement mondial, contribueront tous deux à ce que les îles bénéficiaires acquièrent du matériel médical, des médicaments et des fournitures dont elles ont besoin. L'objectif est que les établissements retenus disposent de suffisamment de médicaments et de fournitures pour faire face aux situations d'urgence. Grâce au soutien de l'OMS, Kiribati créera une équipe d'assistance médicale qui aura pour mission d'intervenir dans les situations d'urgence sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les îles périphériques, en s'inspirant de ce qui a été fait ou mis en place pendant la pandémie de COVID-19.

47. Depuis quelques années, l'Unité de santé environnementale du Ministère de la santé fait partie de l'équipe d'intervention qui porte secours à la population de Tarawa-Sud touchée par des catastrophes, dues notamment à des phénomènes météorologiques extrêmes. L'équipe sensibilise la population à la question du traitement des eaux et distribue des pastilles de désinfection de l'eau et des récipients aux personnes les plus touchées. Un projet de plan national d'intervention d'urgence et de riposte en matière de santé publique a été élaboré et devrait être parachevé dans le cadre du Plan d'action national relatif à la santé environnementale au regard des changements climatiques ; il devrait donner davantage d'orientations au Ministère de la santé et des services médicaux sur les formes de secours à fournir dans les situations d'urgence et de catastrophe.

Recommandation 80.64

48. Le programme pour la santé procréative et la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent se concentre sur l'amélioration de la santé de ces groupes de population clefs. Il vise à promouvoir leur santé et leur bien-être en veillant à ce qu'ils aient accès à des services de santé complets.

49. Les principaux volets de ce programme sont les suivants : 1) la santé procréative, qui passe par le fait de fournir une éducation à la planification familiale, à la contraception et aux droits en matière de procréation et par le fait de fournir des services dans ces domaines ; 2) la santé de la mère, qui implique d'améliorer les soins prénatals, l'accès aux services de personnel qualifié lors de l'accouchement et les soins postnatals, pour réduire la mortalité maternelle et améliorer les résultats ; 3) la santé du nouveau-né, qui suppose que les nouveau-nés reçoivent des soins appropriés, notamment des vaccins et des traitements pour des problèmes de santé courants ; 4) la santé de l'enfant, qui passe par la promotion de la vaccination, de la nutrition et des services de santé de pédiatrie générale ; 5) la santé de l'adolescent, qui implique de répondre aux besoins particuliers des adolescents en matière de santé, notamment en ce qui concerne la santé mentale, l'éducation à la santé sexuelle et la prévention de l'usage de substances psychoactives.

Recommandations 80.65 et 80.66

50. Pour élaborer un programme d'amélioration et de renforcement de la santé, ainsi que des lignes directrices pour la planification et la budgétisation des services de soins de santé primaires au niveau infranational et au niveau des établissements, il faut adopter une approche systématique, dont voici un résumé : 1) Évaluation et analyse : faire une évaluation complète des services de soins de santé primaires actuels, en recensant les lacunes en matière de services, d'infrastructures et de ressources humaines, et analyser les données de santé pour comprendre les besoins propres aux différents groupes de population, y compris les enfants, les femmes et les personnes âgées ; 2) Participation des parties prenantes : associer les collectivités locales, les soignants et les services de l'État au processus de planification pour s'assurer que le programme est adapté à la réalité des besoins et organiser des ateliers et des forums pour recueillir des informations et stimuler la collaboration entre les parties prenantes ; 3) Renforcement des capacités : mener, à l'intention des prestataires de santé, des programmes de formation sur les meilleures pratiques concernant les soins de santé primaires, y compris les soins centrés sur le patient, la prévention des maladies et la promotion de la santé, et renforcer les compétences des responsables des établissements de santé en matière de gestion et d'administration.

51. Le Ministère de la santé et des services médicaux a élaboré les directives suivantes concernant le budget de l'État en matière de santé : 1) Établissement du cadre : créer un cadre clair décrivant les rôles et les responsabilités des autorités sanitaires infranationales dans la planification et la budgétisation des services de soins de santé primaires et veiller à la concordance avec les politiques et priorités nationales en matière de santé ; 2) Allocation des ressources : élaborer des directives destinées à assurer une répartition équitable des ressources, en tenant compte des données démographiques, des besoins en matière de santé et des services déjà existants dans les différentes régions, et définir des critères permettant d'allouer en priorité des crédits aux régions dans lesquelles les besoins sont les plus importants ; 3) Établissement du budget : créer des procédures et des modèles standardisés pour l'établissement du budget des établissements de santé, afin de garantir la cohérence et

la transparence de la planification financière, et dispenser une formation sur la gestion du budget et la responsabilité financière aux gestionnaires des établissements de santé ; 4) Suivi et évaluation : définir des indicateurs pour mesurer l'efficacité de la planification et de la budgétisation pour ce qui est d'améliorer les services de soins de santé primaires, et effectuer des contrôles et des audits réguliers pour examiner l'exécution du budget et s'assurer que les fonds sont utilisés au mieux.

L. Santé sexuelle et procréative et droits connexes

Recommandation 80.70

52. En 2024, on a fini par déterminer dans quelles disciplines suivies par les élèves de 12^e année la préparation à la vie familiale serait intégrée. La préparation à la vie familiale est intégrée aux cours d'éducation à la santé et d'éducation physique (hygiène personnelle et sport, santé sexuelle et procréative), d'éducation morale (droits de l'homme, relations, consentement) et de sciences sociales (éducation civique : affaires publiques, droit de vote, démocratie, parlementarisme, démographie). En 2025, les personnes chargées d'élaborer les programmes se pencheront sur l'élaboration des guides pédagogiques pour les premier, deuxième et troisième trimestres. Elles s'emploient actuellement à finaliser le guide pédagogique pour le premier trimestre, étant donné que celui-ci sera utilisé pendant la phase de test en 2026. Les informations recueillies au cours de la phase de test du guide pédagogique pour le premier trimestre serviront à améliorer les guides pédagogiques pour les deuxième et troisième trimestres (la date limite prévue pour le guide pédagogique pour le premier trimestre est le début du deuxième trimestre, tandis que le test sur le guide pédagogique pour les enseignants de 12^e année devrait être terminé à la fin du deuxième trimestre). Il est prévu de mener le test sur le guide pédagogique pour les enseignants de 12^e année dans les îles suivantes : Kiritimati, Tabiteuea-Nord et Abemama. La révision du programme de la 6^e année se fera au cours des premier et deuxième trimestres. La révision des disciplines porteuses pour la préparation à la vie familiale en 7^e, 8^e et 9^e années n'a pas encore été terminée. Le Ministère continue d'examiner le projet visant à étendre l'enseignement de la préparation à la vie familiale aux écoles spécialisées et aux élèves n'ayant pas encore atteint la 6^e année d'école.

Recommandations 80.71, 80.72, 80.73, 80.82, 80.83 et 80.84

53. Le Ministère de la santé et des services médicaux a alloué davantage de ressources à l'achat de nouveaux équipements standardisés, afin de réduire les risques d'infection pour les femmes et les nouveau-nés lors de l'accouchement. Grâce à ses partenaires extérieurs, il a construit des installations et des services pour garantir l'accès des femmes et des jeunes générations aux soins de santé. Dans le cadre de ses plans stratégiques pour l'exécution de sa politique pour la période 2021-2025, il s'est engagé à prendre des mesures fortes et efficaces en faveur de la santé sexuelle et procréative et de la santé maternelle et néonatale. Il progresse dans la mise en œuvre de l'initiative relative à la santé sexuelle et procréative, qui est conforme aux objectifs de développement durable relatifs à la santé. Il élabore actuellement le Plan stratégique du secteur médical pour 2024-2027, qui vise à surmonter les défis liés au taux de natalité chez les adolescentes, étant donné que, d'après les statistiques, la population de Kiribati, qui est actuellement de 124 000 habitants, devrait augmenter de 45 % d'ici à 2050 et s'établir à près de 182 000 personnes. Ces nouveaux protocoles et lignes directrices, ancrés dans la politique pour la santé procréative et la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent, constituent des orientations essentielles pour les autorités sanitaires et leur fournissent des directives pratiques sur la planification, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des soins maternels et néonataux vitaux, de la planification familiale, de la santé des adolescents, des traitements contre le cancer du col de l'utérus et les infections sexuellement transmissibles, y compris le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), et la gestion des données y relatives, ainsi que sur la riposte du secteur de la santé face à la violence sexuelle et fondée sur le genre.

54. Le Ministère de la santé et des services médicaux garantit l'accès universel à la santé sexuelle et procréative dans le cadre du Plan national de développement pour la période 2021-2025 qui est supervisé par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Dans le Plan stratégique pour la santé, on a tenu compte des objectifs de développement durable, afin de surmonter les obstacles à la santé sexuelle et procréative à l'aide d'une approche fondée sur les droits de l'homme, de manière à atteindre la cible 5.6. Les progrès à cet égard sont mesurés par deux indicateurs, à savoir les indicateurs 5.6.1 et 5.6.2, dont le suivi a été confié au FNUAP qui, en tant qu'organisme responsable, évalue le cadre juridique et politique relatif à la santé sexuelle et procréative et aux droits en matière de procréation. L'indicateur 5.6.2 montre la mesure dans laquelle les lois en vigueur garantissent ou non aux femmes et aux hommes un accès équitable et sans restriction à la santé sexuelle et procréative et aux droits en la matière, tandis que l'indicateur 5.6.1 indique si les femmes, quel que soit le cadre juridique, peuvent prendre leurs propres décisions concernant leur santé sexuelle et procréative et leurs droits en la matière. Il s'agit ainsi d'un examen complémentaire permettant de déterminer si le Ministère de la santé et des services médicaux dispose d'un cadre juridique et politique positif qui respecte les lignes directrices stratégiques et les directives du FNUAP concernant les projets financés.

Recommandations 80.74 à 80.78

55. Le Conseil national chargé des programmes est tenu de conseiller le Secrétaire à l'éducation sur le contenu des programmes, les normes et les examens du système éducatif national. De la 7^e à la 13^e année, les élèves reçoivent une éducation à la santé procréative dans le cadre des cours d'éducation à la santé, car il s'agit d'une matière scientifique et que cela leur permet de prendre conscience des différentes parties de leur corps. Le Ministère de la santé et des services médicaux promeut la santé procréative au moyen d'un programme pour la santé procréative et la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent.

56. La préparation à la vie familiale a été récemment introduite dans les programmes scolaires et est une notion relativement nouvelle dans la culture kiribatienne. C'est pourquoi l'équipe locale spécialiste de cette question a besoin d'être formée sur le terrain à l'enseignement de cette discipline. On a besoin d'assistants techniques pour former les nouvelles promotions du Collège national de formation des enseignants, qui est actuellement chargé d'apporter une assistance technique concernant la formation à l'enseignement des sujets sensibles abordés dans le cadre de la préparation à la vie familiale. Le Collège national de formation des enseignants aide à organiser des séances de formation en s'appuyant sur les ressources pédagogiques que les personnes chargées d'élaborer les programmes conçoivent en collaboration avec l'organisation Family Planning Australia, ce qui permet de garantir que les formations sont pertinentes et adaptées au contexte national. Des cours de préparation à la vie familiale sont dispensés aux élèves de tous les établissements scolaires, de la 7^e à la 11^e année scolaire. En 2023, 9 474 élèves des 7^e, 8^e, 9^e et 10^e années ont bénéficié de tels cours, contre environ 11 000 élèves des 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e années en 2024.

57. Compte tenu des progrès réalisés dans la formation initiale des enseignants en matière de préparation à la vie familiale, le Collège national de formation des enseignants prévoit d'offrir des formations continues, afin que, dans les îles du nord, 100 % des enseignants du primaire et du secondaire soient formés d'ici à 2025.

Recommandation 80.80

58. L'équipe spécialiste de la préparation à la vie familiale a mené des consultations sur le programme de préparation à la vie familiale auprès des populations locales et des écoles des îles périphériques, notamment Abaiang, Abemama, Tarawa-Nord, Tabiteuea-Nord, Beru et Kiritimati, une fois le plan d'étude établi. Former les éducateurs et les enseignants en formation initiale à l'aide de supports élaborés par le Centre chargé de l'élaboration des plans d'études permet d'assurer la durabilité et l'efficacité du programme, qui est mené par le Collège national de formation des enseignants, avec l'appui de Family Planning Australia.

Recommandation 80.81

59. Parmi les mesures prises pour élaborer des programmes d'éducation complète à la sexualité dans lesquels sont abordés tous les sujets liés à la santé sexuelle, au genre, au consentement et aux relations saines, il faut citer la création de supports appropriés et tenant compte des spécificités culturelles, la formation des enseignants et la sensibilisation de la population, qui sont autant de mesures destinées à garantir une éducation à la santé sexuelle et procréative qui soit efficace et inclusive.

60. La préparation à la vie familiale a été intégrée aux cours d'éducation morale, d'éducation physique et d'éducation à la santé. Le sujet du consentement est abordé dans les cours d'éducation morale, d'éducation à la santé et d'éducation physique dispensés aux élèves de 10^e et 11^e années. À cette occasion, on leur explique comment se protéger et utiliser les méthodes contraceptives, ce qui leur permet de prendre dûment conscience de leurs droits en matière de sexualité.

M. Droit à l'éducation**Recommandations 80.85 et 80.86**

61. La loi sur l'éducation, qui a été adoptée en 2014 par le Parlement, énonce clairement le droit de l'enfant à une éducation gratuite. Les articles 7 (al. a) et b)) et 11 (par. 1 et 2) de la loi de 2013 sur l'éducation disposent que l'école est obligatoire de 6 à 15 ans (ce qui correspond à la période allant de la 1^{re} à la 9^e année d'école) et que les enfants de cette tranche d'âge doivent être inscrits ou admis dans la classe de leur niveau. L'article 15 consacré à l'obligation qu'ont les parents en matière de scolarité obligatoire dispose que les parents d'enfants entre 6 et 15 ans doivent inscrire leurs enfants à l'école et veiller à ce qu'ils assistent aux cours. S'il est établi qu'ils négligent leurs devoirs de parents, ils sont passibles d'une amende ou peuvent être condamnés en justice.

62. Le Ministère de l'éducation révisé régulièrement les lois et les politiques relevant de son domaine, y compris le Plan stratégique du secteur de l'éducation, afin d'y apporter les changements nécessaires eu égard aux besoins de l'enfant. Par exemple, en 2016, la modification de la loi sur l'éducation a étendu la gratuité de l'éducation, les 4^e, 5^e et 6^e années devenant également gratuites, et a instauré une révision quadriennale du Plan stratégique du secteur de l'éducation, pour qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte en matière d'éducation. Les parents ne paient aucuns frais de scolarité de la 1^{re} année d'école primaire de leur enfant à sa 6^e année d'école, dans le secondaire. En outre, de leur 1^{re} à leur 9^e année d'école, tous les élèves reçoivent des fournitures scolaires chaque année. Plus de 1 350 étudiants reçoivent chaque année une bourse de l'État, auxquels il faut ajouter les étudiants qui reçoivent des aides financières d'autres États, notamment des agences australienne et néo-zélandaise pour le développement international. Récemment, le Parlement a aidé des jeunes qui avaient obtenu d'excellentes notes à l'issue de leur premier cycle d'études à entamer des études supérieures. Cette année, le Parlement a adopté une disposition qui permet aux étudiants de terminer leurs études avant d'avoir à effectuer leur service obligatoire. Il s'agit là d'une nouvelle voie adoptée par le système éducatif, qui entend encourager les jeunes à atteindre un niveau d'éducation élevé, comme un master ou un doctorat, dans diverses disciplines, quelle que soit l'université où ils sont admis.

N. Violence sexuelle et autres formes de violence fondée sur le genre**Recommandations 80.105, 80.106 et 80.108**

63. Le Gouvernement kiribatien a élaboré une approche nationale pour éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre à Kiribati, conformément à la politique et au plan d'action stratégique pour la période 2011-2021⁶. La politique nationale établit des priorités pour les cinq domaines thématiques d'intérêt stratégique, qui consistent :

a) À affirmer le leadership et l'engagement national en faveur de l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

- b) À perfectionner les cadres juridiques, à améliorer l'application de la loi et à consolider le système judiciaire ;
- c) À renforcer les capacités des institutions et de la population ;
- d) À renforcer et améliorer les services de prévention, de protection, d'aide sociale et d'accompagnement ;
- e) À prévenir et éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre grâce à l'engagement civique et à des activités de sensibilisation.

64. Les services sociaux, qui relèvent du Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale, ont mis au point une procédure d'orientation en matière de protection de l'enfance, qui est conforme à la loi de 2013 sur la protection des enfants, des jeunes et de la famille, afin de guider les différents prestataires de services sociaux en ce qui concerne les mesures de protection de l'enfance et de les obliger à signaler tous les cas relevant de la protection de l'enfance à la Division de la protection sociale. La procédure d'orientation en matière de protection de l'enfance, qui a été approuvée par le Gouvernement le 17 juin 2021 et lancée en 2023, doit être présentée à l'ensemble de la population et des principales parties prenantes du pays, y compris les organisations d'inspiration religieuse. À ce jour ont été organisées plus de 80 séances de présentation au public auxquelles ont participé plus de 4 500 personnes. En 2023, une présentation a été organisée pour les bénéficiaires du Fonds de soutien aux personnes sans emploi.

65. Les programmes en cours d'exécution reposent sur le Plan stratégique du Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale et le Plan opérationnel pour 2025 de la Division de la protection sociale. Le programme de parentalité positive est un programme de développement local dans le cadre duquel on se rend sur le terrain pour faire connaître à la population les meilleures pratiques en matière d'éducation des enfants, tandis que le programme pour les jeunes couples se concentre davantage sur la dynamique familiale, en ce qu'il vise à faire cesser la violence familiale et à protéger les membres les plus vulnérables de la famille. Jusqu'à présent, près de 40 % de la population du pays bénéficie du programme de parentalité positive, contre 10 % pour le programme pour les jeunes couples.

66. L'approche nationale envisagée dans le Plan d'action pour l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre est censée améliorer l'accès des victimes de la violence aux services essentiels. SafeNet a été créé sous l'égide du Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale et vise à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles en fournissant une place en foyer d'accueil à toute femme en ayant besoin. La loi sur la paix familiale joue un rôle essentiel dans la réparation des préjudices subis par les femmes qui sont maltraitées et battues par leur partenaire intime ou leur époux. Les services de police peuvent placer les victimes dans des foyers d'accueil et sont autorisés, en vertu de la loi sur la paix familiale, à mettre en place, à tout moment, des mesures de sécurité à la demande de la victime⁷. Le Plan conjoint de mise en œuvre de la politique pour l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre et du Plan d'action national pour la période 2011-2021 a été établi pour lutter contre la violence fondée sur le genre. Le Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale a renforcé son action dans le domaine de l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre et de la violence à l'égard des femmes et des filles : en plus de mener des campagnes de sensibilisation, il fournit désormais des services de prévention primaire et de lutte contre la violence fondée sur le genre qui sont accessibles et de qualité. Des villages ont également accueilli des femmes et des filles victimes d'abus, en collaboration avec les services de police des îles périphériques et des membres d'organisations d'inspiration religieuse⁸.

Recommandations 80.109 à 80.111

67. En collaboration avec des parties prenantes, le Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale combat tous les aspects de la violence fondée sur le genre au moyen de lois adaptées, comme la loi sur la paix familiale, qui permettent de défendre les droits des femmes et des filles au sein du foyer. Les organisations d'inspiration religieuse sensibilisent leurs membres et la population à la question de la violence fondée sur le genre. Dans tout le pays, des partenaires extérieurs ont contribué, par leur aide financière, à la réalisation du Plan d'action national pour la période 2011-2021, dans lequel il était prévu d'améliorer la protection des femmes et des filles, au moyen non seulement de la législation, mais aussi d'ajustements culturels et d'actions de sensibilisation.

68. Au nombre des principales réalisations, on peut citer la création du Groupe de travail national sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, qui est composé de hauts fonctionnaires issus de ministères clefs, tels que les Ministères de la santé et de l'éducation, de la police, du système judiciaire et du Bureau du Procureur général. Ce Groupe de travail supervise l'exécution de la politique pour l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Recommandations 80.112 à 80.116

69. En outre, le Gouvernement kiribatien a élaboré ou est en train d'élaborer ou de modifier les politiques, plans et lois ci-après pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre : la politique nationale et le Plan d'action pour l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre pour la période 2011-2021 ; la Déclaration de politique générale du Gouvernement pour la période 2012-2015 ; la politique en matière de protection des enfants, des jeunes et de la famille ; un projet de politique pour l'accès des femmes et l'égalité des genres et un projet de plan de mise en œuvre de celle-ci pour la période 2013-2016 ; une politique pour l'égalité des genres et la promotion des femmes faisant intervenir l'ensemble des pouvoirs publics ; le Code pénal de 1965 ; la loi de 2013 sur la protection des enfants, des jeunes et de la famille ; la loi de 2014 sur la paix familiale, dite loi Te Rau N Te Mwenga. Le Plan conjoint de mise en œuvre est un document élaboré par les pouvoirs publics afin de renforcer l'action menée pour éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre à Kiribati. Il devait commencer en janvier 2014 et se terminer en 2018. On l'a prolongé pour une seconde période allant de janvier 2018 à décembre 2021, afin qu'il ait la même durée que le Plan national de Kiribati. Il a été mis sur pied grâce à des travaux préparatoires approfondis et à de larges consultations avec les autorités publiques, la société civile, la population, les acteurs du développement et les organisations d'inspiration religieuse.

70. Le Plan conjoint de mise en œuvre a été conçu de telle sorte que le Gouvernement puisse se l'approprier et l'exécuter. Il a notamment pour objet de coordonner les différents efforts menés par les pouvoirs publics et les partenaires de développement afin d'éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que leurs résultats. Il comprend des activités et des objectifs liés à l'intervention rapide, à la sensibilisation, à l'éducation de la population et aux services de soutien aux victimes et aux survivants de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Le plan pour l'application de la loi sur la paix familiale est destiné à compléter les activités prévues dans le cadre du Plan conjoint de mise en œuvre et à répondre aux exigences de ladite loi⁹.

71. Pour faire appliquer la loi sur la paix familiale, le Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale et le Ministère de la justice disposent d'un budget annuel de 70 000 dollars, auxquels viennent s'ajouter les contributions des organisations de la société civile. Selon les deux ministères, ce montant est insuffisant compte tenu de la vaste superficie des îles constituant Kiribati et il faut que d'autres partenaires extérieurs contribuent à la promotion de la loi sur la paix familiale au sein du territoire national.

O. Discrimination à l'égard des femmes

Recommandations 80.92 et 80.100

72. Avec le concours de la Division des droits de l'homme du Ministère de la justice et l'appui financier de partenaires extérieurs, tels qu'ONU-Femmes, la Division de la promotion des femmes, qui relève du Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale, s'efforce toujours de promouvoir l'égalité des genres en veillant à la bonne application du plan stratégique pour la période 2020-2023, en défendant l'égalité des genres en matière d'emploi et en organisant, conjointement avec des parties prenantes, telles que l'organisation de la société civile Aia Maea Ainen Kiribati (AMAK), des formations destinées à favoriser l'autonomisation économique des femmes dans le pays, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

De plus, les organisations d'inspiration religieuse sont résolues à faire en sorte que, au sein de leurs équipes dirigeantes, il y ait une représentation équilibrée des genres. Avec son plan stratégique pour la période 2020-2030, la Division des droits de l'homme vise à faire progresser l'égalité des genres en garantissant la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité ainsi que l'égalité des chances dans tous les types de programmes ou de secteur d'emploi, étant donné que la non-discrimination est au cœur de tous les programmes de sensibilisation qu'elle mène dans le pays. Cela fait sept ans qu'elle bénéficie à cette fin du soutien financier des pouvoirs publics, de la Division des droits de la personne et du développement social de la Communauté du Pacifique et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Par ailleurs, le Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale a établi des directives générales pour la lutte contre la violence fondée sur le genre, en partenariat avec le réseau SafeNet, qui fait intervenir des prestataires étatiques et non étatiques de services de première ligne ainsi qu'ONU-Femmes.

P. Participation des femmes à la vie politique et à la vie publique

Recommandations 80.87 et 80.117

73. S'agissant de l'intensification de la participation des femmes aux activités de résilience au niveau local, à la direction politique ainsi qu'à l'emploi productif (recommandation 80.87), l'un des projets de la Division de la promotion des femmes, intitulé Projet pour la résilience des femmes face aux catastrophes, consiste à renforcer la participation des femmes aux activités de résilience au niveau local et à les préparer à surmonter les effets des changements climatiques et les catastrophes. En ce qui concerne les mesures concrètes prises pour stimuler la participation des femmes à la vie politique et renforcer leur représentation au Parlement, compte tenu du fait que les femmes n'y occupent que trois sièges et qu'aucune ne fait partie du Gouvernement (recommandation 80.117), la politique nationale pour l'égalité des genres et la promotion des femmes a été approuvée et un plan de mise en œuvre sera élaboré avec le soutien du Ministère australien des affaires étrangères et du commerce. Cette politique comporte cinq priorités, dont l'une est de renforcer la présence des femmes aux postes de direction. En octobre 2019, avec le soutien financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Ministère australien des affaires étrangères et du commerce, le Parlement a organisé une session parlementaire fictive entièrement féminine, afin de promouvoir la participation des femmes aux décisions.

Q. Violence à l'égard des femmes

Recommandation 80.90

74. Des campagnes de sensibilisation ont été menées dans les villes et les îles périphériques afin que le public prenne conscience de ce qu'est la maltraitance d'enfants et sache qu'il doit la signaler immédiatement aux bureaux d'aide sociale de Tarawa et des îles périphériques. Des activités de sensibilisation ont également été menées dans les écoles pour que les enfants reconnaissent et comprennent toutes les formes de violence à leur égard. La plupart des îles périphériques et certains ministères à Tarawa-Sud appliquent désormais la procédure d'orientation en matière de protection de l'enfance. Les auteurs d'infractions sont poursuivis conformément au Code de procédure pénale. Pour améliorer l'accès à la justice, le secteur de la justice a prévu d'élaborer des procédures judiciaires concernant le traitement des enfants dans les procédures pénales (qu'ils soient victimes, témoins ou délinquants) et les procédures civiles (soins et protection, établissement et maintien d'une protection de remplacement, services de réadaptation spécialement adaptés aux enfants), de dispenser des formations sur la manière de traiter les enfants vulnérables, notamment les enfants handicapés, au sein du système judiciaire, de former le personnel judiciaire à la protection de l'enfance et au traitement des affaires concernant les enfants dans le respect de la loi sur la protection des enfants, des jeunes et de la famille, ainsi que de prévoir un module pour la formation préalable à l'entrée en fonctions et en cours d'emploi.

Recommandations 80.101 à 80.104 et 80.107

75. En 2014, on a promulgué la loi sur la paix familiale, dite loi Te Rau N Te Mwenga, pour faire face au nombre élevé de cas de violence à l'égard des femmes et des filles à Kiribati. Cette loi, conforme aux principes énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, définit le cadre juridique de la lutte contre la violence domestique et a instauré des ordonnances de protection et des mesures policières de sécurité destinées à protéger les survivantes. Elle définit également la violence physique, sexuelle, psychologique et économique et protège contre tous ces types de violence, tout en favorisant la sensibilisation et l'éducation du public afin de prévenir la violence. Toutefois, compte tenu de ses lacunes dans les domaines de la traite, du harcèlement obsessionnel et du harcèlement sexuel, cette loi fait actuellement l'objet d'une révision qui a pour objectif de la rendre exhaustive et de la mettre en conformité avec les normes nationales et internationales.

76. S'inscrivant dans l'axe stratégique 2 de l'approche nationale envisagée dans la politique pour l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre pour la période 2011-2021, la loi Te Rau N Te Mwenga vise à éliminer la violence fondée sur le genre au moyen de solides mécanismes de protection et d'appui.

77. La loi Te Rau N Te Mwenga est très proche de la Vision sur 20 ans de Kiribati, qui est le plan de développement établi dans le cadre du pilier 2 pour la paix et la sécurité, en ce qu'elle souligne le rôle fondamental de l'égalité des genres dans la promotion de la paix et du développement économique au niveau national. L'État s'attache à renforcer l'efficacité de cette loi, en révisant les définitions, en luttant contre la violence économique et en aidant toujours plus les victimes, en particulier les victimes handicapées, à rassembler les éléments de preuve nécessaires, afin qu'elle permette de faire face aux nouveaux défis.

78. Le Plan de développement de Kiribati pour la période 2021-2024 donne la priorité à la réduction de la violence fondée sur le genre, ce qui implique d'améliorer les services d'appui, la sensibilisation du public et l'accès à la justice. En obligeant des institutions comme SafeNet et les organisations non gouvernementales à communiquer des données et à venir en aide aux victimes, la loi Te Rau N Te Mwenga contribue à la mobilisation de l'ensemble de la société. Il est essentiel de mener des campagnes d'éducation pour faire évoluer les comportements sociaux, donner des moyens d'agir aux victimes et promouvoir la responsabilité collective en vue de mettre fin à la violence fondée sur le genre. Il est prévu de consolider les procédures pénales, d'étendre les pouvoirs de la police et de faire en sorte que les victimes bénéficient de garanties juridiques solides, notamment d'une protection complète et de la possibilité de bénéficier d'ordonnances civiles, ce qui créera un environnement plus sûr et plus équitable pour tous.

79. Actuellement, l'Unité des relations de travail, qui relève de la Division du travail du Ministère de l'emploi et des ressources humaines, procède à des inspections auprès de tous les employeurs (des secteurs public et privé) pour contrôler le travail des enfants. Elle a également rendu visite à des employeurs et à des syndicats situés à Tarawa et dans les îles périphériques pour les sensibiliser au travail des enfants et leur faire connaître les peines encourues en cas d'infraction. Elle a, en outre, créé une équipe spéciale sur le travail des enfants, dont l'objectif est de faire cesser le travail des enfants à Kiribati. Le Code de l'emploi et des relations industrielles contient déjà des dispositions visant à éliminer ou à interdire l'exploitation sexuelle et le travail des enfants. L'article 115, modifié en 2021, qui fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi, dispose que les employeurs ne doivent pas employer ou engager un enfant de moins de 15 ans pour effectuer un quelconque travail, à l'exception des travaux légers autorisés à l'article 116. Toute personne qui enfreint cet article, ou toute disposition ou réglementation découlant, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 dollars australiens ou d'une peine d'emprisonnement de 12 mois, ou de l'une et l'autre de ces deux peines. L'article 116 fixe l'âge minimum qu'un enfant doit avoir pour pouvoir réaliser des travaux légers qui ne risquent pas de nuire à sa santé et à son développement et dispose que ces travaux ne doivent pas compromettre ses chances d'être scolarisé ou de bénéficier d'une formation professionnelle. L'article 117 fixe l'âge minimum pour les travaux dangereux, lesquels s'entendent des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

80. Toute personne qui enfreint cet article commet une infraction et encourt, en cas de condamnation, une amende de 1 000 dollars australiens ou une peine d'emprisonnement de 12 mois, ou l'une et l'autre de ces deux peines. L'article 118 interdit les pires formes de travail des enfants, qui comprennent toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, la vente ou la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage, le travail forcé ou obligatoire, l'enrôlement obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés, l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution ou de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques et l'utilisation d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment la production ou le trafic de drogues illégales.

R. Personnes handicapées : définition et principes généraux

Recommandations 80.127 et 80.129

81. Le Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale a élaboré la politique nationale en matière de handicap pour la période 2018-2021, qui traite des droits des personnes handicapées et des activités de promotion de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le pays. Des partenaires, tels que le Ministère de la justice, jouent également un rôle dans la promotion et la simplification des lois existantes qui ont été examinées par leurs interlocuteurs. Te Toa Matoa est l'organisme national dirigé par des personnes handicapées qui représente les personnes handicapées à Kiribati. Il fait également office d'organisation faîtière pour de petites organisations de personnes handicapées. Kiribati soutient les activités de Te Toa Matoa, avec l'appui de partenaires extérieurs comme le Ministère australien des affaires étrangères et du commerce, l'UNICEF, la Nouvelle-Zélande et la République populaire de Chine. Te Toa Matoa bénéficie surtout d'une assistance dans le domaine du renforcement des capacités des personnes handicapées, laquelle vise à améliorer les compétences et le niveau d'éducation actuel de ces personnes, afin de leur permettre d'accéder à un emploi indépendant et qualifié, par exemple dans la couture ou dans le secteur agricole.

82. Un atelier de formation des formateurs sur la révision de la législation nationale au regard de la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est tenu en février 2024. Il avait pour objectif de passer en revue toutes les lois et d'élaborer un nouveau projet de loi relatif au handicap qui serait pleinement conforme aux dispositions de la Convention. Le Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale entretient une étroite collaboration avec l'équipe juridique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

S. Personnes handicapées : indépendance et inclusion

Recommandation 80.126

83. Le Gouvernement kiribati a démontré qu'il était déterminé à soutenir les citoyens handicapés au moyen de diverses initiatives, notamment l'adoption de la politique nationale en matière de handicap pour la période 2018-2021 et l'adhésion, en 2013, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ainsi, il a reconnu les personnes handicapées comme des citoyens à part entière et a mis en évidence les droits dont ils jouissent à ce titre. Dans le cadre de la politique nationale en matière de handicap, Kiribati entend renforcer les activités de Te Toa Matoa, offrir des formations professionnelles et mobiliser des fonds pour répondre aux besoins élémentaires des personnes handicapées tout en veillant à ce que ces dernières soient incluses dans les processus de décision des pouvoirs publics. Une assistance technique visant à répondre aux besoins particuliers de ces personnes est également fournie. En outre, la législation exige que tous les édifices publics et religieux comprennent des accès adaptés aux personnes handicapées, afin de promouvoir l'accessibilité. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de l'action des pouvoirs publics en faveur du développement inclusif, qui est décrite dans le manifeste de 2016 intitulé Motinnano et la Vision sur 20 ans de Kiribati et fournit un cadre permettant d'aider les parties prenantes à appliquer efficacement la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

84. Le Gouvernement s'emploie actuellement à faire le bilan de la politique nationale en matière de handicap pour la période 2018-2021, afin d'évaluer si elle a effectivement contribué à satisfaire les besoins des personnes handicapées. Ce bilan vise à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés, qui étaient, entre autres, d'améliorer l'accessibilité, d'offrir des formations professionnelles et d'inclure les personnes handicapées dans les décisions. Il sert également à examiner dans quelle mesure la politique était conforme aux principes énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux objectifs plus larges de Kiribati en matière de développement inclusif, qui sont décrits dans le Motinnano et la Vision sur 20 ans de Kiribati. En dressant ce bilan, le Gouvernement cherche à repérer les domaines où des améliorations pourraient être apportées et à continuer à agir en faveur d'une société inclusive et équitable.

T. Enfants : définition, principes généraux et protection

Recommandation 80.125

85. Le chapitre 67 du Code pénal kiribatien dispose que tout enseignant, tout parent ou toute autre personne âgée de 18 ans qui a la garde d'un enfant a le droit d'administrer un châtiment raisonnable à un enfant. Jusqu'à présent, cette disposition a été modifiée par la loi de 2013 sur l'éducation, qui a supprimé le terme « enseignant » de la liste des personnes autorisées à administrer un châtiment raisonnable. Plus récemment, la loi a été modifiée par la loi de 2017 sur l'éducation et la protection de la petite enfance, qui interdit le harcèlement ainsi que les châtiments corporels dans les établissements scolaires destinés à la petite enfance. En ce qui concerne la réforme législative qui est au cœur de la recommandation, l'article 226 (par. 4) est toujours en vigueur, de sorte que l'administration par les parents et les tuteurs ou représentants légaux d'un châtiment raisonnable est toujours légale et autorisée. Il est évident que les châtiments corporels raisonnables infligés par un parent, un tuteur ou d'une personne chargée de la famille sont culturellement acceptés. Sur le terrain, la Division de la protection sociale lutte sans relâche contre ce problème dans le cadre de son programme de parentalité positive, en promouvant un style éducatif fondé sur l'autorité et en faisant connaître à la population les conséquences du recours aux châtiments corporels. En outre, un projet de révision de la loi de 2013 sur la protection des enfants, des jeunes et de la famille, dans le cadre duquel la question des châtiments corporels raisonnables sera abordée, est en cours.

86. La loi de 2017 sur l'éducation et la protection de la petite enfance dispose, en son article 48 (par. 3), que tout éducateur de la petite enfance, tout éducateur préscolaire ou tout membre du personnel employé ou travaillant dans un service d'éducation de la petite enfance ou d'éducation préscolaire qui harcèle un enfant ou lui inflige un châtiment corporel commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant ne peut être supérieur à 1 000 dollars. Dans la pratique, on tient compte de cette loi dans d'autres procédures, notamment pénales, qui visent des fonctionnaires qui infligent des châtiments raisonnables, bien que cela ne signifie pas que les châtiments corporels soient admis dans ces contextes. Depuis la promulgation de cette loi, aucun établissement public n'a eu recours à des châtiments corporels. C'est la Division de la protection sociale du Ministère des femmes, de la jeunesse, des sports et de la protection sociale qui a élaboré les normes et les procédures en question.

U. Protection des enfants contre l'exploitation

Recommandations 80.118, 80.120, 80.121, 80.123 et 80.124

87. La Division des relations de travail du Ministère de l'emploi et des ressources humaines réglemente le droit des femmes et des enfants de ne pas être maltraités sur le lieu de travail et dans la société. La protection des enfants au travail est primordiale d'après le Code des relations industrielles de 2015. En 2021, le Ministère de l'emploi et des ressources humaines a lancé son programme d'information et de sensibilisation dans les îles périphériques, dans le cadre duquel la Division des relations de travail a notamment mené des actions de sensibilisation sur le droit des enfants au travail, l'interdiction de certaines formes de travail des enfants et les sanctions applicables en cas de non-respect de ces règles. Le Ministère a pris des mesures pour mieux faire connaître le droit du travail.

V. Étendue des obligations internationales

Recommandations 80.3 à 80.14

88. Kiribati a récemment ratifié la Convention contre la torture, ce qui signifie que, sur les neuf conventions devant être ratifiées, quatre l'ont été, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention contre la torture. L'État est fermement résolu à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de ces quatre conventions, avec l'appui continu de la Division des droits de la personne et du développement social de la Communauté du Pacifique, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'organismes des Nations Unies tels que l'UNICEF et ONU-Femmes, et de nombreuses autres organisations régionales et internationales.

89. Comme la plupart des États insulaires du Pacifique, Kiribati n'a pas ratifié la plupart des conventions internationales, pas même les deux Pactes. Actuellement, elle s'attache à appliquer pleinement toutes les conventions ratifiées, mais il s'agit là d'un processus progressif, retardé principalement par le manque de ressources et de capacités, entre autres facteurs. Cela étant, elle s'efforce de mettre ses lois nationales en conformité avec toutes les conventions qu'elle a ratifiées de manière à respecter pleinement ses obligations internationales, en dépit du manque de ressources et des contraintes financières.

W. Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme et demandes d'assistance technique

Recommandation 80.25

90. Kiribati coopère avec les organismes des Nations Unies, en particulier avec le Bureau du Haut-Commissariat aux Fidji, dont le personnel avait réalisé l'étude préliminaire sur l'établissement de l'institution nationale des droits de l'homme, avec le soutien, notamment financier, de la Division des droits de la personne et du développement social de la Communauté du Pacifique et du Forum Asie-Pacifique. En ce qui concerne le renforcement des capacités, le Bureau du Haut-Commissariat aux Fidji coordonne les activités de formation pour les îles du Pacifique concernant l'établissement des rapports à soumettre au titre de la Convention contre la torture. En 2024, Kiribati a été le premier État de la région Pacifique à soumettre un tel rapport, lequel a été examiné. En outre, le programme de renforcement des capacités en ce qui concerne le Conseil des droits de l'homme a été financé par ce dernier au titre des activités menées en faveur des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés et a été suivi par plusieurs membres du personnel l'année dernière et en 2019.

X. Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi

Recommandations 80.26 et 80.27

91. Le Groupe de travail national sur les droits de l'homme est un mécanisme de défense des droits de l'homme qui a été créé le 3 juillet 2014 par décision du Cabinet. Il joue le rôle d'un organe consultatif du Gouvernement au sujet des traités relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés.

Y. Promotion des femmes

Recommandations 80.88 et 80.89

92. La politique nationale pour l'égalité des genres et la promotion des femmes et la loi sur la paix familiale, qui sont en cours de révision, visent à soutenir les Kiribatiennes et à garantir leur sécurité. Chaque année, une équipe comprenant toutes les parties prenantes concernées, dont le Ministère du tourisme, du commerce et de la coopération industrielle, des ONG de femmes et l'Assistant pour les questions agricoles dans les îles périphériques,

se rend dans trois à quatre îles pour dispenser des formations destinées à favoriser l'autonomisation économique. Les formations proposées vont de l'artisanat, la couture, la réparation de machines à coudre, à l'agriculture, en passant par la diététique, la production de thon séché ou de crème glacée à partir d'algues. Enfin, en 2018, on a réalisé une étude de faisabilité, pour déterminer quels types d'autonomisation économique avaient les effets les plus positifs sur les revenus des femmes et quels étaient ceux qu'il fallait améliorer et consolider pour défendre et soutenir les activités rémunératrices des femmes.

Notes

- ¹ Source: Ministry of Women Youth Sports and Social Affairs.
 - ² Source: Ministry of Women Youth Sports and Social Affairs.
 - ³ Source: Ministry of Health and Medical Services.
 - ⁴ <https://sasakawaleprosyinitiative.org>.
 - ⁵ Source: Office of Te Beretitenti Office (<https://www.undp.org>).
 - ⁶ <https://www.dfat.gov.au/sites/default/files/eliminating-gender-violence-policy-action-plan.pdf>.
 - ⁷ Ministry of Women Youth Sport and Social Affairs.
 - ⁸ A community-led approach for changing norms and behaviours in society towards power imbalances causing gender inequality. Both are funded by the Pacific Partnership Program of the EU, DFAT and UN Women.
 - ⁹ <https://hrsd.spc.int>.
-